

URGENCE QUE FAIRE ?

Le nouveau dépliant
« URGENCE QUE FAIRE ? »
est en circulation dans
chaque département.
Il est à votre disposition à la
loge des huissiers.



La structure STEPS vous encourage à prendre
connaissance de son contenu ainsi que des consignes
locales de sécurité AVANT qu'un événement ne se
produise.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

SANTÉ AU TRAVAIL,
ENVIRONNEMENT,
PRÉVENTION, SÉCURITÉ